

Soutenez le Théâtre de Cornouaille

Campagne de mécénat individuel

Présentation

Chers spectateurs, chers internautes,

De saison en saison, vous êtes toujours plus nombreux à pousser les portes de notre théâtre et nous témoignez de l'intérêt que vous portez à notre programmation. Pour accompagner le développement de la Scène nationale de Quimper :

Devenez mécène-spectateur du Théâtre de Cornouaille

Comment faire un don

> Sur le site internet de billetterie en ligne du Théâtre de Cornouaille.

Cliquez pour faire un don

> Directement à l'Accueil/Billetterie du Théâtre de Cornouaille lors de votre prochaine venue. **Plus d'informations au 02 98 55 98 55**

Des avantages fiscaux

Pour chaque versement, vous pouvez bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Pourquoi faire un don au Théâtre de Cornouaille ?

- > Pour garder pour vous les mêmes ambitions artistiques.
- > Pour préserver l'éclectisme des aventures artistiques que nous vous proposons de partager.
- > Pour travailler efficacement à la démocratisation culturelle.
- > Pour rester ce lieu vivant, habité par des artistes en création, dont les spectacles que nous coproduisons font rayonner l'image de notre territoire à l'échelle nationale.
- > Pour favoriser, par une politique d'action culturelle et d'éducation artistique volontariste, la sensibilisation des générations de citoyens-spectateurs de demain.

D'avance, merci à vous toutes et tous.

Vincent Léandri, directeur, et toute l'équipe du Théâtre de Cornouaille

.

- - - - -

Déduction fiscale : mode d'emploi

Avec la loi du 1er août 2003 sur le mécénat, l'État a souhaité encourager, par une fiscalité incitative, le développement de liens entre les entreprises, les particuliers et les associations, invitant chacun à devenir acteur des projets culturels et sociaux de son territoire

Le reçu fiscal

Une fois votre don traité administrativement, le Théâtre de Cornouaille vous remettra un reçu fiscal, vous permettant de bénéficier de la réduction d'impôt de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable.